

Réf. : DOMS-0223-1374-D

Arrêté DOMS/PA n° 2023-

fixant le calendrier prévisionnel 2023 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'approbation du schéma départemental des personnes du bel âge 2017-2022 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifié par le schéma départemental des personnes du bel âge ;

Considérant la volonté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'offrir sur le département des Bouches-du-Rhône un choix de services adaptés aux besoins des personnes âgées et de leur famille et des personnes handicapées vieillissantes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le calendrier prévisionnel 2023 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Nombre de lits à créer	Année prévisionnelle de délivrance d'autorisation	Territoire concerné
1 ^{er} semestre 2023	Création d'un EHPAD	88	2024	Commune de Marseille

Article 2 : ce calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier. Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté aux adresses postales suivantes :

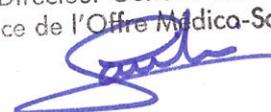
Madame la Présidente
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
4, quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille Cedex 02

Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médicale sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Article 3 : pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, et pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département.

Fait, le 19 mai 2023

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour le Directeur Général des Services
Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

p/ La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation

Le Directeur Général des Services


Roger CAMPARIOL